

Foire aux questions santé :

Dois-je remplir un questionnaire médical pour souscrire à une mutuelle ?

Non, généralement exigé pour une assurance emprunteur ou une assurance décès, le questionnaire médical est formellement interdit.

Qu'est-ce que le délai de carence ?

Le délai de carence est un laps de temps suivant la souscription du contrat, pendant lequel **vous ne pouvez pas percevoir de remboursement** de vos frais de santé.

Le contrat Audiens santé pour les sociétaires adhérents de la Sacem prévoit-il un délai de carence ?

Non, aucun délai de carence n'est appliqué dans le contrat Audiens santé. Dès le 1er jour de votre adhésion, vous pouvez prétendre à des remboursements sur les frais de soins de santé que vous aurez effectués ce même jour.

Qu'est-ce que la base de remboursement ou tarif de convention ?

Il s'agit d'un tarif défini par la Sécurité sociale. C'est sur ce montant qu'elle base son remboursement.

La Sécurité sociale rembourse vos soins à hauteur du premier niveau (par exemple 70%). Le second niveau est pris en charge par votre mutuelle. Selon votre contrat, cette dernière prend en charge tout ou partie entre la Sécurité sociale et ce que vous avez réellement payé.

Exemple :

Pour une consultation d'un médecin généraliste à 25 €, c'est-à-dire au tarif de convention.

L'assurance Maladie prend en charge 70% de la base de remboursement (BR) soit 17,50 €* :

- Si vous n'avez pas de mutuelle, les 6,5 € restant, appelés « ticket modérateur », seront à votre charge.
- Si vous avez une mutuelle, l'intégralité des 6,5 € seront pris en charge.

*A noter qu'une participation forfaitaire de 1 € sera retenue et restera à votre charge ; cette participation forfaitaire ne peut pas être remboursée par le contrat complémentaire.

Qu'est-ce qu'un médecin conventionné de secteur 1 ou de secteur 2 ?

Le médecin de **secteur 1** applique le **tarif de convention**, défini par convention avec l'a Sécurité sociale ; il s'engage alors à ne pas dépasser ce tarif de convention.

Le médecin de **secteur 2** pratique des **dépassements** d'honoraires. Ces dépassements ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

Rendez-vous sur l'annuaire Amélie pour retrouver un médecin conventionné : <http://annuairesante.ameli.fr/>

Qu'est-ce que le 100% santé (zéro reste à charge) ?

C'est un dispositif gouvernemental permettant à l'assuré de n'avoir **aucun reste à charge** à régler pour les prestations suivantes :

- Dentaire
- Optique
- Audioprothèse

[Pour en savoir plus sur le 100% santé cliquez ici.](#)

Qu'est-ce que la médecine douce ?

Les médecines douces, également appelées "médecines alternatives", regroupent toutes les approches dites « thérapeutiques » qui diffèrent de la médecine conventionnelle.

L'assurance Maladie et la grande majorité des mutuelles ne prennent pas en charge les médecines douces

Le contrat Audiens santé pour les sociétaires adhérents de la Sacem prend-il en charge les remboursements de cette médecine alternative ?

Oui, le contrat Audiens santé pour les sociétaires adhérents de la Sacem prend en charge les remboursements de cette médecine alternative dans le cadre de la liste Bien Être.

[Voir la liste bien être Audiens.](#)

Comment puis-je résilier mon contrat santé auprès d'une autre mutuelle ?

Vous pouvez résilier votre contrat de complémentaire santé **à tout moment**, sans frais ni pénalité, par simple lettre ou lettre recommandée avec accusé de réception après un an de souscription.

Le nouvel organisme auprès duquel vous souhaitez souscrire un nouveau contrat peut **s'en charger pour vous**.